

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. DOSIERE Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : MM. DOSIERE Jean-Paul – RENEUX Bernard – Mme KERNER Edith – MM. TURQUIN Jean - PARMENTIER Eric – Mmes RENAULT Virginie - GUILLEMAIN Cathy – MM. QUIMPER Eric - TESSARI Renaud - Mme PIRAUX Angélique - MM. BEURET Julien – DEDUIT Jacky

Etaient absentes excusées : Mmes LESIEUR Mélanie - SIMON Sandrine - JEUNIEUX Sophie

Secrétaire de séance : Mme GUILLEMAIN Cathy a été élue Secrétaire de séance.

Mmes LESIEUR Mélanie et SIMON Sandrine, absentes excusées, ont respectivement donné pouvoir à M. DOSIERE Jean-Paul et RENEUX Bernard pour voter en leur lieu et place.
Renaud TESSARI est arrivé à 19h30 avant le vote du budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour après avoir accepté d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : 1/- Financement des opérations d'investissement - ouverture d'une ligne de trésorerie ; 2/- association Ardenn'Rock – subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/- AFFAIRES FINANCIERES - BUDGETS PRIMITIFS 2022

A/-Commune : (rapporteur : Jean-Paul DOSIERE)

a) résultats 2021 - Affectation

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, soit un total de 778 375,57 € ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2022 :
 - 498 340,49 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2022,
 - 280 035,08 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.
- ◆ REPORTE au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement le solde déficitaire d'exécution de 416 782,49 €.

(Présents : 11 – Votants : 13 – Pour : 13)

b) Taux d'imposition 2022

- ◆ FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'exercice 2022 (la Commune a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition en 2022) :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,86 % (15,82 % + 24,04 du CD08)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,16 %

(Présents : 11 – Votants : 13 – Pour : 13)

Commentaire :

Désormais, la collectivité ne vote plus que les taux d'imposition sur la taxe foncière (bâtie et non bâtie). Ainsi, pour la 2^{ème} année, la Commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation.

Sans augmentation de taux, il y a toutefois des modifications qui figureront sur la feuille d'impôts que recevra le contribuable pour la raison suivante : les bases d'imposition qui nous sont fournies par les services fiscaux, et qui tiennent compte notamment de l'inflation, sont en progression de 3,4%.

Ainsi, sans changement de taux, le contribuable paiera en moyenne environ 3,4 % de plus qu'en 2021.

Enfin, s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (ex Taxe Professionnelle), celle-ci est votée uniquement par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et est identique sur tout le territoire des Crêtes.

d) Budget Primitif 2022 - Vote

♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : 1 646 764,08 €
- En section d'investissement : 2 115 163,34 €
(avec les RAR 2021)

Soit un budget total d'un montant de : 3 761 927,42 €

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

Dans le cadre de la présentation budgétaire et au vu du contexte inflationniste actuel, Julien BEURET préconise d'être vigilant sur l'exécution budgétaire. Il convient d'être prudent tout en continuant à investir et développer le village en fonction des possibilités financières de la collectivité.

B/-Lotissement « L'Enclos » - vote du budget primitif 2022 (rapporteur : Bernard RENEAUX)

a) résultats 2021 – Affectation

♦ REPORTE ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2022 :

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 177 798,87 € (constaté au CA 2021);
- en section d'investissement, le solde d'exécution déficitaire de 361 211,72 € (constaté au CA 2021).

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

b) Budget Primitif 2022 – Vote

La gestion des dépenses et recettes nécessaires à la réalisation du lotissement est individualisée dans un budget annexe et la tenue d'une comptabilité de stocks s'impose.

Les travaux d'aménagement du lotissement sont désormais achevés.

Pour 2022, hormis une provision de 2 000 €, aucune dépense réelle n'est prévue.

Au niveau des recettes, celles-ci proviendront de l'éventuelle vente des lots restant à céder.

A ce jour, 7 lots restent à céder (4 terrains ont été vendus).

Le déficit du budget lotissement (183 412 € au 01/01/2022) est couvert par le budget principal (le temps de commercialiser les lots).

La prise en compte des opérations d'ordre gonfle artificiellement le budget.

Le Conseil :

♦ VOTE le Budget Primitif annexe « lotissement de l'Enclos » de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : 541 010,59 €

- En section d'investissement : 724 423,44 €

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

C/-Médiathèque Centre-Social :

a) résultats 2021 – Affectation

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, soit 15 091,75 €, ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2022 :
 - 3 949,48 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,
 - 11 142,27 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement ;
- ♦ REPORTE en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 2 148,48 € (constaté au CA 2021) au budget primitif de l'exercice 2022.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

b) Subvention d'équilibre du budget principal en faveur du budget annexe

- ♦ DECIDE le versement d'une participation financière de 93 257,73 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « Médiathèque – Centre Social », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2022.
Dépense à imputer au compte 65 888 du budget principal et en recette au 7474 du budget annexe médiathèque centre social.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

Pour avoir un juste aperçu du niveau de la participation réelle du budget général de la Commune à l'équilibre du budget annexe, il convient d'ajouter les 12 943,47 € constituant le résultat de clôture 2021 (93 257,73 + 12 943,47 = 106 201,20 €).

c) Budget Primitif 2022 – Vote

- ♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes à :
 - En section de fonctionnement : 460 700,00 €
 - En section d'investissement : 60 949,48 €

Soit un budget total d'un montant de : 521 649,48 €

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

2/- FINANCES COMMUNALES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

- ♦ EST FAVORABLE à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € pour palier à un éventuel risque de problème de trésorerie liés au financement d'importants travaux communaux (notamment des travaux de VRD) ;
- ♦ CHARGE Mr le Maire de la mise en place de cette ligne de trésorerie d'une validité d'un an ;
- ♦ Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- ♦ AUTORISE Mr le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes contractuels afférents à cette opération.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

3/- PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS SOCIALES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Les dépenses d’actions sociales ont un caractère obligatoire. Toutefois, l’assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d’actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Jusqu’à présent, la Commune adhère au Comité Départemental d’Action Sociale. Dans la mesure où les activités du CDAS sont en sommeil et limitées depuis plusieurs années, Mme KERNER propose de confier la gestion de l’action sociale au profit des agents de la collectivité, à compter du 01/01/2022, au Comité National d’Action Sociale.

Le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

En cas d’adhésion, il est nécessaire

1/- Signer une convention d’adhésion

2/- de verser une cotisation évolutive correspondant au montant suivant pour 2022 :

- 212 € par agent actif ;
- 137,80 € par agent retraité ;

Pour Signy-l’Abbaye, cela va engendrer un coût global estimé entre 3 500 et 4 000 € par an.

3/- de désigner des représentants de la Commune au sein du CNAS ainsi qu’un correspondant qui se verra confier le rôle de relais de proximité entre le CNAS, l’adhérent et les bénéficiaires.

Le Conseil :

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d’attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après délibération :

- 1°) DECIDE de se doter d’une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l’attractivité de la collectivité, et à cet effet d’adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022 ;

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer la convention d’adhésion au CNAS.

- 2°) ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs (et / ou retraités indiqués dans la liste) X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et / ou retraités.

A titre d’information, le montant de la cotisation 2022 est de 212 € par actif et 137,80 € par retraité.

- 3°) DESIGNER Madame Edith KERNER, membre de l’organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour représenter la Commune de Signy-l’Abbaye au sein du CNAS.

- 4°) CHARGE le Maire de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d’un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Signy-l’Abbaye au sein du CNAS.

- 5°) CHARGE le Maire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais

de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour information : les personnels pressentis pour représenter la Commune auprès du CNAS sont Didier GUILLIOT, directeur de la Médiathèque Centre Social et/ou Joël CORDEWENER, Secrétaire de mairie.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

4/- PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT DE LA MAIRIE

M. le Maire signale le départ en retraite de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la mairie à compter au 01/01/2023 : Mme Florence KELLER. Son remplacement est nécessaire et indispensable, au vu de la charge de travail à effectuer au sein du secrétariat de mairie.

Afin de préparer au mieux le départ en retraite de cet agent, M. le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à compter du 01/10/2022. L'objectif étant d'organiser dès maintenant le recrutement.

Le Conseil :

- ◆ DECIDE de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, accessible aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- ◆ DIT que l'emploi sera à pourvoir à temps complet à compter du 01/10/2022.
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

5/- TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A/-Travaux de confortement de berges de la rivière la Vaux rue du 407^{ème} R.I. – Validation du projet et demandes de subventions :

Jean TURQUIN rappelle qu'un problème d'érosion de berge de la rivière « la Vaux » est constaté depuis plusieurs années le long de la RD 2, rue du 407^{ème} RI à Signy-l'Abbaye.

Il est possible de conforter la zone d'érosion de la berge par technique de tunage. Le principe repose sur la mise en place de pieux dans le lit de la rivière derrière lesquels sont placées des planches ou rondins. Une re-végétalisation de la berge est réalisée afin de compléter la protection.

Le coût du projet est évalué à 33 697,70 € HT, soit 40 437,24 € TTC selon l'estimation établie par la société ID VERDE de 08 000 WARCQ.

Jean TURQUIN propose de valider l'opération et de solliciter des subventions, notamment auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dans le cadre du fonds de concours « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et du Conseil Départemental des Ardennes.

Le Conseil :

- ◆ APPROUVE le projet de confortement de la berge le long de la RD 2, rue du 407^{ème} RI à 08460 SIGNY-L'ABBAYE, par technique de tunage ;
- ◆ PREND connaissance du coût du projet évalué à 33 697,70 € HT, soit 40 437,24 € TTC selon devis établi par la société ID VERDE de 08 000 WARCQ ;
- ◆ SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA) dans le cadre de sa compétence « GEAMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

- ◆ SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière ;
- ◆ DIT que l'opération ne sera engagée qu'en cas de financements suffisants ;
- ◆ CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette opération en concertation avec les services de l'Etat et de l'intercommunalité.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

B/-Médiathèque Centre-Social – Remplacement de mobilier – Validation du projet et demandes de subventions

Mme KERNER informe l'assemblée que la commission médiathèque a validé le principe du remplacement de l'ensemble du mobilier de la partie « bibliothèque » de la médiathèque centre social. Le coût prévisionnel est évalué à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

Le remplacement du mobilier interviendrait de manière progressive sur les années 2022, 2023 et 2024. L'acquisition du nouveau mobilier est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet et solliciter des demandes de subventions auprès de la DRAC et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière.

Le Conseil :

- ◆ VALIDE le projet de remplacement de l'ensemble du mobilier de la partie « bibliothèque » de la médiathèque centre social pour un coût prévisionnel évalué à 125 000 € HT ;
- ◆ DIT que l'opération sera engagée de manière progressive sur les années 2022, 2023 et 2024 ;
- ◆ SOLLICITE une demande de subvention auprès de la DRAC de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière ;
- ◆ DETERMINE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (en €) :

- Coût estimé de l'opération : 125 000 € HT, 150 000 € TTC ;

Financements espérés :

- Etat (DRAC) 35 % : 43 750
- Autres subventions (CAF, CCCPA, Leader, autres partenaires) : 40 000 €
- Fonds propres Commune : 41 250 €

- ◆ DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

C/-Aménagement d'équipements de plein air : aire de jeux / Skate-park / Espace Fitness - Validation du plan de financement prévisionnel

R. TESSARI explique que le projet d'aménagement d'équipements de plein air (aire de jeux, skatepark, espace fitness) a été déclaré sélectionnable pour l'obtention d'une subvention européenne dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

Afin de compléter le dossier, il convient simplement de préciser la délibération prise par le conseil municipal le 20 juillet 2021 et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal :

- ◆ VALIDE l'opération d'aménagement des équipements sportifs et de loisirs de plein air suivants en centre bourg :
 - Une aire de jeux
 - Un skate-park
 - Des modules de fitness

Les abords de ces installations seront également traités afin d'offrir un lieu de détente agréable pour les familles ;

♦ SOLLICITE une subvention de 70 % auprès de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural » plan de relance UE-FEADER ;

♦ APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (en €) :

- Coût estimé de l'opération : 169 811,09 € HT, soit 203 773,31 € TTC ;

Financements espérés :

- Europe (FEADER) 70 % : 118 867,76 €

- Fonds propres Commune : 50 943,33 €

♦ CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette opération.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

C/-Démolition de bâtiments rue de Rethel – demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes »

La Commune a récemment fait l'acquisition d'un ensemble immobilier délabré situé rue de Rethel à Signy-l'Abbaye. M. le Maire propose de procéder à la démolition de ces bâtiments afin de créer une nouvelle aire de stationnement à proximité de la maison de santé. L'objectif est également d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le Conseil :

♦ APPROUVE le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments délabrés, situé 17 et 19 rue de Rethel à Signy-l'Abbaye (cadastrés section BD 140, 141 et 143) ;

♦ PREND connaissance du coût de déconstruction des bâtiments estimé à 27 900 € HT, soit 33 480 € TTC selon devis établi par la société BIENTZ Frères de 08 300 ACY ROMANCE ;

♦ SOLLICITE une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes » ;

♦ CHARGE le Maire de présenter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document à la réalisation de l'opération.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

8/-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES - CHEQUES SIGNY LOISIRS – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

R. TESSARI propose à l'Assemblée de reconduire le dispositif instauré par délibération du 21/07/2021 visant à encourager les jeunes à pratiquer une activité (sportive, manuelle ou culturelle) en accordant une aide financière au paiement des adhésions pour les jeunes de moins de 21 ans.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager les jeunes à pratiquer une activité associative (ou assimilée) ;

- Soutenir les associations locales ;

- Aider financièrement les familles.

Le Conseil :

♦ RECONDUIT pour la saison 2022 / 2023 le dispositif d'aide financière intitulé « chèque Signy loisirs » au profit des jeunes âgés de moins de 21 ans, à raison d'un bon de 15 € par bénéficiaire ;

♦ DIT que les « chèques Signy loisirs » seront nominatifs et à utiliser dans les associations du village acceptant de participer à l'opération. Par extension, les activités de la médiathèque centre-social sont également éligibles au dispositif ;

♦ PRECISE les modalités d'utilisation comme suit :

- Fournir en mairie un justificatif de domicile et une pièce d'identité afin de récupérer son « chèque Signy loisirs » d'un montant de 15 € ;
 - Se présenter dans l'association du village de son choix, ou à la médiathèque centre social, avec le « chèque Signy loisirs ». L'association partenaire (ou la médiathèque centre social) déduira 15 € sur le prix de la licence ou de l'adhésion ;
 - La mairie reversera ensuite aux associations le montant des chèques collectés.
- ♦ MANDATE le Maire pour la signature de tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

9/-CONCOURS DES MAISONS FLEURIS ET OPERATION GERANIUMS

- ♦ DECIDE de reconduire le concours des maisons fleuries (mis en place pour la première fois en 2021) afin de promouvoir et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, embellissement du village et amélioration du cadre de vie.
- ♦ DECIDE également de reconduire l'opération « géranium » pour la 3^{ème} année consécutive sur la base d'un lot de 6 géraniums par famille sur inscription en mairie.
- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

10/-MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION DES RUES LAGASSE ET RUE DU BONHERY

- ♦ EMET un avis favorable à la mise en sens unique des rues Lagasse et Bonhery afin de fluidifier la circulation et améliorer la sécurité ;
- ♦ PROPOSE d'appliquer cette modification des règles de circulation à compter du 1^{er} septembre 2022 (ou à l'issue des travaux portant sur les réseaux eau et assainissement ci ceux-ci devaient démarrer cette année) ;
- ♦ CHARGE le Maire d'appliquer cette décision par arrêté dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

11/-SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARDENN'ROCK

- ♦ ACCORDE une subvention de 1 500 € à l'association Arden'n'Rock afin de soutenir l'édition 2022 du festival de musique prévue début juillet 2022 ;
- ♦ DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget général de la Commune.

(Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14)

12/-COMMUNICAITONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- ♦ M. le Maire informe l'assemblée des prochains événements à venir :
 - 24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles. M. DOSIERE demande aux membres du bureau d'être rigoureux sur l'application des règles de vote (présentation pièce d'identité, etc..)
 - 27 avril 2022 : conférence sur les tiques à la salle polyvalente ;
 - 30 avril 2022 : inauguration de la halle, de la place de la salle des fêtes et des abords de la salle polyvalente. Des produits régionaux fournis par des commerçants locaux seront privilégiés afin de marquer l'évènement tout en soutenant le commerce local.
 - Les prochaines rencontres TEPOS (Territoire à Energies Positive), le rendez-vous des acteurs engagés dans une démarche de transition énergétique, auront lieu du 28 au 30/09/2022 à Signy-l'Abbaye et dans les environs. L'organisation est assurée par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises avec le soutien de la Commune.

- Fête du hameau de Librecy les 11 et 12 juin. La municipalité rencontrera les membres de l'association ADIL pour organiser la manifestation.

♦ Autres points évoqués :

- le prochain bulletin municipal est prévu pour le mois de mai ;
- Un programme d'animation estival sera mis en place selon le même principe qu'en 2021 (sous l'impulsion de l'OACP et de la médiathèque centre social)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président,

J-P DOSIERE